

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-054**OBJET : 108^{ème} Tour de France**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu la demande présentée par Amaury Sport Organisation(A.S.O) pour la traversée de
VILLEMUSTAUSOU.*

***CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer
le bon déroulement de l'épreuve sportive dénommée « 108^{ème} Tour de France ».*

ARRETE :

Article 1: La circulation et le stationnement des véhicules, excepté les véhicules d'urgences, Gendarmerie, Police municipale et caravane du Tour, seront interdits sur l'itinéraire: **Carrefour de Bezons D620-D118 le 09 juillet 2021 de 14h à 19h.**

Article 2: La divagation d'animaux sur la voie publique est interdite le **09 juillet 2021.**

Article 3: Une information générale de la mairie sera diffusée le **28 Juin 2021** à l'ensemble des administrés concernés par le tracé du passage du Tour de France dans la commune.

Article 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5: Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressé à:

Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude

M. le Préfet de l'Aude

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aude

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 08 avril 2021.

Le Maire

Bruno GIACOMEL

